



Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

S/18334
10 septembre 1986
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE DATEE DU 10 SEPTEMBRE 1986, ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL
PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DE LA REPUBLIQUE ISLAMIQUE D'IRAN
AUPRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

D'ordre de mon gouvernement et suite à notre lettre du 5 septembre 1986 (document S/18322), j'ai l'honneur de vous informer que le régime iraquien a utilisé une nouvelle fois des armes chimiques dans la guerre d'agression qu'il impose à la République islamique d'Iran.

Le lundi 8 septembre 1986, les zones d'opérations de Sheih Salah, de Javanrood et des hauteurs de Bamoo ont été attaquées à l'aide d'armes chimiques par le régime criminel iraquien. Nous vous fournirons en temps utile des précisions supplémentaires sur ces attaques ainsi que sur le nombre des victimes.

En reprenant leur politique de recours aux armes chimiques - utilisées par deux fois en l'espace de trois jour - les dirigeants irakiens ont clairement montré qu'ils n'agissaient que par pragmatisme militaire et par opportunisme, quoi qu'en laissent penser leurs gestes diplomatiques désespérés. C'est cette attitude envers le droit international et les organisations internationales qui leur a permis de poursuivre une politique de violation des normes les plus communément admises du droit humanitaire international et d'ignorer les appels répétés de la communauté internationale leur demandant de mettre fin à l'utilisation criminelle des armes chimiques. Il est donc nécessaire que l'Organisation des Nations Unies prenne immédiatement des mesures efficaces pour condamner de telles atrocités criminelles et interdire aux dirigeants irakiens de continuer à perpétrer impunément leurs crimes de guerre.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent,

(Signé) S. RAJAIE

